Image not found or type unknown

Part variable du salaire au prorata de présence (congé maternité)

Par **iwed**, le **10/03/2009** à **22:00**

Mon employeur (convention collective metallurgie ingénieurs & cadres n°3025)a déduit la période de mon congé maternité pour calculer le versement de la part variable de mon salaire constituée d'une part d'un objectif qualitatif commun (Chiffre d'affaire du département) et d'autre part d'un objectif qualitatif personnel. En-a-til le droit?

Par **julius**, le **11/03/2009** à **00:31**

Bonsoir,

[citation]Article L1225-24 du CDT
Modifié par LOI n°2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3
Le congé de maternité entraîne la suspension du contrat de travail.[/citation]

Votre contrat étant suspendu , je pense que votre employeur est en droit de le faire.
Je n'ai rien trouvé dans la section maternité indiquant le maintient de la part variable de votre rémunération.
Seule votre rémunération de base (ou forfait) est maintenu .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés